

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
N° 2023-0390
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TOURNAGE 94 RUE MICHELET

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant le tournage d'un film réalisé par la société « tetra media fiction » sur la rue Michelet,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Les articles suivants sont applicables le 24 et le 25 janvier 2023.

La société « Tetra Media Fiction » est autorisée à occuper la rue Michelet et ponctuellement l'espace public par 12 places de stationnement du n° 90 au n° 98 de la rue Michelet (soit 60ml).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du tournage du n° 90 au N° 98 de la rue Michelet.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera régulé par intermittence pour les besoins du tournage la gestion de la sécurité étant à la charge de la société « Tetra Media Fiction ».

ARTICLE 5 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour ou de la nuit.

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
N° 2023-0390
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TOURNAGE 94 RUE MICHELET

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société «Tetra Media Fiction».

ARTICLE 7 : Durant la période d'occupation du domaine public, celui ci devra être parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers, l'écoulement des eaux dans les caniveaux et ce, chaque jour lorsque l'entreprise quittera les lieux.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L.411-7 CRPA). Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance dans la rue concernée par le titulaire de l'arrêté.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Monsieur le Commandant de Police de SEVRANS.
- * Pôle tranquillité publique (Police Municipale).
- * PARIS TERRE D'ENVOL BP 85 - 93 420 VILLEPINTE.
- * Brigade des sapeurs pompiers 156 Route de Mitry 93600 Aulnay sous Bois
- * Société Tétra Media Fiction 60 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

Fait à Sevrans, le 18 janvier 2023

Le Maire



Stéphane BLANCHET